



caisse  
des écoles  
du 11<sup>e</sup>

12, place Léon BLUM  
75536 PARIS CEDEX 11  
Tél : 01-43-79-60-28/86 38  
E-mail : dossier@cdeparis11.fr  
Site internet : www.cdeparis11.org

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE REPAS

(Minimum 3 repas consécutifs)

NOM & PRÉNOM DE L'ENFANT .....

NOM & PRÉNOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE : .....

ADRESSE .....

Email .....

ÉCOLE FRÉQUENTÉE : ..... Maternelle  Élémentaire  Collège

CLASSE : .....

ABSENT : DU ..... AU .....

*(Joindre obligatoirement l'original du certificat médical sans rature ni surcharge).*

MOTIF :  Maladie  Classe nature  Pique-nique  Grève

NOMBRE DE REPAS À REMBOURSER : ..... X TAUX : ..... = .....

Fait à Paris, le .....

Fait à Paris, le .....

La Personne responsable

Certifie Exact  
L .... Direct ..... de l'école

**Bon pour paiement**

**LE MAIRE DU XI<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT  
PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
et par Délégation  
Le Chef des Services Économiques  
Directeur de la Caisse des Écoles**

**P. LEGRAND**

### **AVIS IMPORTANT : ABSENCES DÉDUCTIBLES :**

**Les déductions de repas ne sont possibles que dans les cas limitatifs suivants :**

- Maladie entraînant au moins 3 jours consécutifs d'absence à la restauration scolaire sur présentation d'un certificat médical au plus tard dans **les 15 jours** suivant la reprise de l'enfant,
  - Grève entraînant une interruption du service de restauration,
  - Sorties et séjours scolaires,
  - Exclusion temporaire et définitive,
  - Radiation,
  - Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.
- (Délibération N° 03/2020 du 27 Janvier 2020 – consultable en ligne : [www.cdeparis11.org](http://www.cdeparis11.org))**

À la suite de cette demande dûment remplie, la déduction a lieu sur la facture suivante ou par virement sur votre compte. Pour cela, merci de joindre à votre demande soit un relevé d'identité bancaire ou postal que vous ferez parvenir à la **Caisse des Écoles** - Mairie du XI<sup>ème</sup> Arrondissement - 12 Place Léon Blum - 750536 PARIS CEDEX 11.

**Toute facture non réglée ne peut faire l'objet d'un remboursement.**